RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-233

OBJET : RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MISE EN DOUBLE SENS DE LA RUE DES ARÈNES POUR LA FÊTE VOTIVE 2025

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;
Considérant que l'encombrement de l'enclos des arènes et de la rue Alphonse Lavallée (depuis le foyer du 3ème âge jusqu'à la salle EPS), durant les courses de taureaux, à l'occasion de la Fête votive 2024, rend dangereuse ou incommode la circulation de tous véhicules, et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons,
Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à règlementer la circulation des véhicules ainsi qu'à sécuriser et informer le public ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera autorisée à double sens, rue des Arènes de la salle du 3ème âge à la rue du Marché, **du Vendredi 11 Juillet 2025 à 12h00 au Mercredi 16 Juillet 2025 à 12h00**.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable dès la mise en place des panneaux de signalisation règlementaires par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : La remise en sens unique de la rue des Arènes sera à la charge des Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Président du comité des fêtes de Jonquières Saint Vincent et les agents placés et bénévoles placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

MAIRIE DE JONQUIERES-ST-VINCENT (30300)